

**NOTE AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Service Ressources Humaines  
Affaire suivie par : Marie LOVERGNE  
Tél. : 04.70.45.85.35  
Courriel : marie.lovergne@interco-abl.fr

**Objet : Tirage au sort pour désigner les représentants du personnel au C.H.S.C.T.**

Créé dans toutes les collectivités et établissements publics comptant au moins 50 agents, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est consulté sur les questions liées à la santé, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le C.H.S.C.T. comprend des représentants de la Communauté de Communes désignés par le Conseil Communautaire et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections professionnelles.

Suite au scrutin du 6 décembre dernier, aucun siège de représentants du personnel au sein du C.H.S.C.T. n'a été pourvu par voie de désignation.

En conséquence, en application des dispositions statutaires en vigueur, un tirage au sort se déroulera **le jeudi 31 janvier 2019 à 12H, salle Collet Mériaud à Varennes-sur-Allier**, afin de constituer ce comité.

Je procéderai à ce tirage au sort selon les modalités suivantes :

- L'obligation de respecter la proportion femmes/hommes des effectifs ne s'impose qu'aux listes de candidats aux élections professionnelles déposées par les organisations syndicales. En conséquence, le principe de répartition équilibrée ne s'applique pas à la procédure du tirage au sort ;
- Deux numéros seront tirés au sort : le numéro de la page de la liste électorale puis le numéro correspondant à la position de l'électeur sur la page ;
- Un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir sera tiré au sort afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient leur désignation, démissionneraient ou seraient frappés d'une des causes d'inéligibilité en cours de mandat.

10 sièges de représentants du personnel étant à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), 20 agents seront tirés au sort :

- les 5 premiers agents tirés au sort seront désignés pour un mandat de représentant titulaire,
  - les 5 suivants pour un mandat de représentant suppléant,
  - et les 10 autres seront inscrits sur une liste excédentaire ;
- Une fois le tirage au sort effectué, les agents tirés au sort seront informés par écrit et il leur sera demandé d'accepter ou de refuser par écrit leur désignation dans un délai bref et raisonnable.

Cette opération sera effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité à la date du tirage au sort.

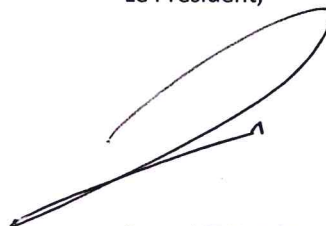
Sont éligibles au C.H.S.C.T. les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale du Comité Technique, à l'exception :

- des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- des agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral.

Le procès-verbal de carence de désignation des représentants du personnel, l'avis de tirage au sort ainsi que la liste des électeurs remplissant les conditions d'éligibilité et susceptibles d'être désignés seront affichés au moins 8 jours avant le tirage au sort.

Enfin, je vous informe que tout électeur au Comité Technique peut assister au tirage au sort.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that ends in a small hook, followed by a long, thin horizontal stroke that tapers to a point.

Roger LITAUDON